

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 1

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 13 JUIN 2014
CASTELSARRASIN - 82

OBJET : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (*à partir du point n° 7*) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU les crédits inscrits au budget principal 2014 pour l'octroi des subventions annuelles aux associations,

VU l'avis des Commissions municipales permanentes,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le versement des subventions annuelles au profit des Associations, tel que cela figure dans le tableau ci-annexé, indiquant les bénéficiaires et les montants, et sous réserve que lesdits bénéficiaires aient bien transmis l'intégralité des informations demandées.

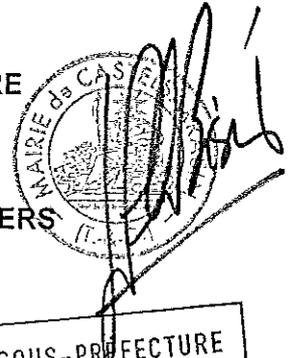
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



REÇU À LA SOUS-PREFECTURE

LE: 13 JUN 2014

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13.6.2014.....

Publication le : 13.6.2014.....

Notification le :

NOM DE L'ASSOCIATION	PRÉSIDENT	ADRESSE	CATEGORIE	MONTANT 2013 ATTRIBUE	Montant 2014 proposé par COM	Observations
TARN ET GARONNE INITIATIVE (IMTG)	REMY Henri	35, avenue du Danemark - 82003 MONTAUBAN CEDEX	ADMINISTRATION GENERALE	500,00 €	1 000,00 €	Dossier à jour
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (S.N.E.M.M)	DOMINATI Edmond	35, Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS OU 479 chemin de POURRAT - 82100 CASTELSARRASIN	ADMINISTRATION GENERALE	160,00 €	160,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
FNACA	COSTANTINI Aldo	C.P.C. Chez le Président COSTANTINI Aldo - 23, chemin du Pont de 5 sous - 82100 CASTELSARRASIN	ADMINISTRATION GENERALE	160,00 €	160,00 €	Dossier à jour
SOUVENIR Français	SALVADOR Jean	20, Rue Eugène FLACHAT - 75017 PARIS	ADMINISTRATION GENERALE	160,00 €	160,00 €	Dossier à jour
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C)	DOMINATI Edmond	18, rue VEZELAY 75008 PARIS ou 19, rue de la Fraternité - 82100 CASTELSARRASIN	ADMINISTRATION GENERALE	160,00 €	160,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	PESQUE Bernard	7 Pl. Lamotte Cadillac - 82100 CASTELSARRASIN	ADMINISTRATION GENERALE	160,00 €	160,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
Total ADMINISTRATION GENERALE				1 600,00 €	1 600,00 €	
ASSO CANTO RETRAITES AGRICOLES DU CANTON DE CASTELSARRASIN (ACRAC)	MONCAMP Francis	Saint Germain - 82100 CASTELSARRASIN	AGRICOLE	300,00 €	300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
CONCOURS REGIONAL DES VINS DU SUD-OUEST	VILLENEUVE René	MAIRIE - 82100 CASTELSARRASIN	AGRICOLE	3 000,00 €	3 000,00 €	Dossier à jour
ASSO DES PIEGEURS AGREES DE TARN ET GARONNE (APATG)	GIBERT Gabriel	10 Impasse Cavalier Lunel - 82700 MONTECH	AGRICOLE	320,00 €	330,50 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA 032 CASTELSARRASIN)	DEMEAUX Philippe	10 chemin des 2 Ponts - 82100 CASTELSARRASIN	AGRICOLE	1 400,00 €	1 500,00 €	Dossier à jour
STE DES COURSES DE CHEVAUX	ZORBA Bernard	210 Chemin de Saint Nicolas - 82100 CASTELSARRASIN	AGRICOLE	2 250,00 €	2 300,00 €	Dossier à jour
ASS CLIMATOLOGIQUE DE MOYENNE GARONNE (A.C.M.G)	BOYER Jean-Claude	Aérodrome la Garenne - 47520 LE PASSAGE	AGRICOLE	400,00 €	400,00 €	Dossier à jour
Total AGRICOLE				7 670,00 €	7 630,50 €	
ASSO L'ESPERANCE DE GANDALOU	VASSEUR Gilbert	chez Mr VASSEUR Gilbert - 83 imp. De l'Amour - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
CLUB DES ANES DE COSTALET	THEVENIN Gilbert	9, Rue de la Paix - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
ASSOCIATION DES RETRAITES CENTRE HOSPITALIER	PIEORON Yvette	Bld Camille Delthil - 82300 MOISTAC	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
AMICALE DES ENFANTS DE CEGEDIUR	GRANIER Serge	Chemin de la Vigne Grande - 82100 CASTELFERRUS	ANIMATION	200,00 €	300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
POM D'AMOUR	BOUSQUET Michel	CHEZ MR PITHOUUD Jean-Louis 1160 Chemin du ruisseau - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
THE DANSANT CASTELSARRASINOIS	GORE Elise Pierrette	16 Avenue du Maréchal Leclerc - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	- €	300,00 €	Dossier à jour
LES AMIS DES CLOUTIERS	CARRIE Jean-Pierre	CHEZ CARRIE Jean-Pierre - 2017 chemin Peyrat - Les Cloutiers - 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Dossier à jour
A.E.C UNION AMICALE DES ENFANTS DE COURBIEU	SAINT-SARDOS Gilles	560, Chemin de Palvielle - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Dossier à jour
AMICALE DE BENIS	BLANCHER Alain	3583 ROUTE DE BELLEPERCHE - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	300,00 €	300,00 €	Dossier à jour
COMITE DES FETES DE GANDALOU	MIQUEL Claude	563 Chemin du Moulin de Gandalou - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	1 300,00 €	1 300,00 €	Dossier à jour
INTER / ASSOCIATIONS DE GANDALOU	DURAENS Serge	1524 Route des Barthes - 82100 CASTELSARRASIN	ANIMATION	- €	150,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
Total ANIMATION				4 600,00 €	4 950,00 €	
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DU TARN ET GARONNE	ASTOUL Guy	7, avenue du 10 dragons - 82000 MONTAUBAN	CULTUREL	- €	1 000,00 €	Dossier à jour
CERCLE CULTUREL CASTELSARRASINOIS (C.C.C)	MESSEGUE Alain	2 Rue de l'Union - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	1 680,00 €	2 000,00 €	Dossier à jour
LA LYRE	LAGUILLE Gérard	Place Omer Sarraut - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	37 000,00 €	35 000,00 €	Dossier à jour / Acompte de 16.000 € attribué le 19/12/2013
LES TROIS COUPS	BRINGEL Julie	Chez Mme BRINGEL Julie - 12, rue du Docteur Pottevin - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	1 200,00 €	2 200,00 €	Dossier à jour
CLUB PHILATELIQUE CASTELSARRASINOIS	COSTANTINI Aldo	C.P.C. Chez le Président COSTANTINI Aldo - 23, chemin du Pont de 5 sous -	CULTUREL	160,00 €	300,00 €	Dossier à jour
SOTTO VOCE	DUCHAYNE Françoise	Ecole de Musique Place Omer Sarraut - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	1 300,00 €	2 300,00 €	Dossier à jour
CASTEL SCRABBLE	BARBET Suzanne	2 BIS Rue du Soleil - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	190,00 €	200,00 €	Dossier à jour
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE CASTELSARRASIN	OUARDES Bernard	1, Rue du Soleil - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	630,00 €	1 000,00 €	Dossier à jour
EVASION DANSE	FONCROSE Edwige	Salle de danse chez Mme ALVERTOSA Marie-Paule - 39, Rue de la Résolution - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	310,00 €	350,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
ATELIER 82	DARDIER Daniel	Chez Mr DARDIER Daniel 902, chemin des Melets - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	250,00 €	500,00 €	Dossier à jour
BLAST A BULL	HALGAND Christopher	326 Route de Pontinaut - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	- €	- €	Dossier à jour

NOM DE L'ASSOCIATION	PRESIDENT	ADRESSE	CATEGORIE	MONTANT 2013 ATTRIBUE	Montant 2014 proposé par COM	Observations
CAVE 82 CLUB DES AMATEURS DE VEHICULES D'EPOQUES	ABAD Daniel	3 av. Marechal Koenig - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	650,00 €	700,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier.
ENSEMBLE VOCAL DE CASTELSARRASIN (E.V.C)	MOREL Michelle	Ecole de Musique Place Omer Sarraut - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	1 900,00 €	2 000,00 €	Dossier à jour
ASSOCIATION DANTE AUGHIERI CASTEL MOISSAC	PECCOLO René	2 Rue du Soleil - 82100 CASTELSARRASIN	CULTUREL	420,00 €	450,00 €	Dossier à jour
Total CULTUREL				45 700,00 €	48 000,00 €	
JPA (JEUNESSE AU PLEIN AIR)	GALEY Gérard	65, Avenue Marceau Hamecher - 82000 MONTAUBAN	ENFANCE ET ADOLESCENCE	300,00 €	300,00 €	Dossier à jour
CRECHE LA RONDE ENCHANTEE	ROQUEFORT Annie	15 Bis Route de Toulouse - 82100 CASTELSARRASIN	ENFANCE ET ADOLESCENCE	48 000,00 €	48 000,00 €	Dossier à jour
ESPACE LOISIRS	Mme LABAT	15 ROUTE DE TOULOUSE - 82100 CASTELSARRASIN	ENFANCE ET ADOLESCENCE	Subvention annuelle : 120.379,30€ / Subvention exceptionnelle : 6.800€		2 acomptes attribués : 15.000 € le 19/12/2013 et 40.000 € le 05/06/2014 ; solde en fin d'année sur justificatif d'activité
ECOLE DES METIERS CFA DE TARN ET GARONNE	DELZERS Roland	11, Rue Ernest Mercadier - ZI Nord - BP 20634 - 82006 MONTAUBAN CEDEX	ENFANCE ET ADOLESCENCE	12 890,00 €	12 890,00 €	Dossier à jour
Total ENFANCE ET ADOLESCENCE				61 190,00 €	61 190,00 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES MONTAUBAN-CASTELSARRASIN-MOISSAC (COS)	SOUBIGOU-ORGUEIL Nadine	Mairie de Montauban - 9 Rue Hôtel de ville - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	15 892,00 €	16 300,00 €	Dossier à jour / subvention déjà attribuée : 1er acompte (8.150€) le 19/12/2013 et solde (8.150€) le 30/04/2014
AVIR 82	LEVI Jean-lou	Palais de justice - 3, place du Coq - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	200,00 €	200,00 €	Dossier à jour
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CASTELSARRASIN	GONCALVES Bertrand	64 Av. de Courbiou "CASERNE" - 82100 CASTELSARRASIN	SOCIAL	3 500,00 €	3 500,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier.
AFM TELETHON	OLIE Patricia	Délégation du Tarn et Garonne - 65, Avenue Marceau Hamecher - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL			A voir en fonction des manifs
AMICALE DES ANCIENNES ELEVES DE L'E.P.S ET COLLEGE FLAMENS	PRADINES Denise	33 Boulevard Marceau Faure - 82100 CASTELSARRASIN	SOCIAL	100,00 €	100,00 €	Dossier à jour
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL (A.U.C.S.)	POSTEY Danielle	19, Rue Pasteur - 82100 CASTELSARRASIN	SOCIAL	100,00 €	250,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier.
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	LUCENTE Giovanni	13, Allée de Mortariou - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	- €	1 500,00 €	Dossier à jour
QUAND SERT L'ESPOIR	LADOUX-SAHUC Michèle	5, rue Léon Cladel - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	500,00 €	500,00 €	Dossier à jour
ASP 82	BENAZET Sylvie	68 Av Gambetta - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	500,00 €	500,00 €	Dossier à jour
CROIX ROUGE FRANCAISE	AGUILAR Alain	9 Avenue du Marechal Koenig - 82100 CASTELSARRASIN	SOCIAL	5 250,00 €	5 250,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier.
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DU QUERCY	MAURY Françoise	1 Place Monseigneur THEAS - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	5 250,00 €	5 250,00 €	Dossier à jour
SECOURS POPULAIRE Français MONTAUBAN	FRAUCIEL Francette	7, Rue Paul Riquet - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	- €	- €	
SECOURS POPULAIRE Français CASTELSARRASIN	BORDENON Annie 05 63 32 17 39	611 ROUTE DE LA FRANCAISE	SOCIAL	5 250,00 €	5 250,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier.
ADIL 82	GONZALEZ José	24, rue d'albert BP 348 - 82003 MONTAUBAN CEDEX	SOCIAL	400,00 €	500,00 €	Dossier à jour
PAS SANS TOIT	OCIO Daniel - co-président	1, impasse fragonard - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	- €	500,00 €	Dossier à jour
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE (FNATH)	MARIOTTA Isabelle	19, rue de la Fraternité - 82100 CASTELSARRASIN	SOCIAL	- €	400,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier.
ADAPEI	Christine TAILHADES	9, avenue Jean Jaurès - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	740,00 €	1 000,00 €	Dossier à jour
ASSO DES PARALYSES DE France (A.P.F)	DESMOULINS Yves-Eric	315 Rue de Pater - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	160,00 €	300,00 €	Dossier à jour
ASSO DES PARALYSES DE France (A.P.F)	DESMOULINS Yves-Eric	315 Rue de Pater - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL		1 000,00 €	Dossier à jour
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	BAUVIES Jean-Claude	Comité du Tarn et Garonne - 37 Fg du Moustier - 82000 MONTAUBAN	SOCIAL	- €	400,00 €	Dossier à jour
Total SOCIAL				57 942,00 €	42 700,00 €	

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 5/06/2014
A Castelsarrasin, le 13/06/2014

Le Maire



NOM DE L'ASSOCIATION	PRESIDENT	ADRESSE	CATEGORIE	MONTANT 2013 ATTRIBUE	Montant 2014 propose par COM	Observations
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	EIDESHEIM David et MAUREAU Gilbert	9 rue du collège - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	2 800,00 €	5 500,00 €	Dossier à jour
SPORTS FAMILLE CASTELSARRASIN	COYAC Sophie	chez Mme COYAC Sophie - 55, cité Ducau - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	1 010,00 €	1 000,00 €	Dossier à jour
C.A.C RUGBY	PONS Patrice	STADE ALARY Route de Toulouse - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	75 000,00 €	85 000,00 €	Dossier à jour / acompte de 15.000 € attribué le 19/12/2013
JUDO CLUB CASTELSARRASINOIS	BEUSTE Alain	37 Rue du Docteur Pottevin - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	4 100,00 €	4 500,00 €	Dossier à jour
GANDALOU FC (G.F.C)	VISEUR Patrick	1058 CHEMIN DU RIOU TORD - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	13 000,00 €	15 000,00 €	Dossier à jour
SPORT ET DETENTE	CARRE Gisèle	511 Route de Terre Blanche - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	300,00 €	400,00 €	Dossier à jour
AAPPMA (LA GAULE SARRARINE)	DOMINGON Patrick	84, Chemin de Maillot - 82700 ESCATALENS	SPORT	900,00 €	1 000,00 €	Dossier à jour
AAPPMA (ECOLE DE PECHE)	DOMINGON Patrick	84, Chemin de Maillot - 82700 ESCATALENS	SPORT	800,00 €	1 000,00 €	Dossier à jour
CAC CYCLISME	BILES Alain	Ancienne école de Saint-Martin - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	31 500,00 €	33 000,00 €	Dossier à jour / acompte de 10.000 € attribué le 19/12/2013
TEAM SENSAS	AUBILA Joël	Maison de la pêche - Parc de Clairefond - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	2 200,00 €	2 200,00 €	Dossier à jour
SPORT BOULES CASTELSARRASIN	CANITROT André	02 Boulevard Sanguinenc - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	735,00 €	750,00 €	Dossier à jour
CAC HANDBALL	MILLET Julien	Chez Mr Sébastien MARECHAL - 12, Av. Maréchal JUIN - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	2 000,00 €	2 000,00 €	Dossier à jour
LE DEFI CASTELSARRASINOIS	BASTIEN Corine	Chez Mme BASTIEN Corine - 7 rue Frédéric Cayrou - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	4 100,00 €	5 000,00 €	Dossier à jour
CLUB DES NAGEURS CASTELSARRASINOIS (C.N.C)	PAYEN Bernard	5, Rue Louis Victor Guilmin - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	2 000,00 €	2 500,00 €	Dossier à jour
CASTEL LAVIT TENNIS DE TABLE	DECOOL Xavier	MAIRIE DE CASTELSARRASIN - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	1 940,00 €	2 000,00 €	Dossier à jour
ALC (AMICALE LAIQUE SECTION CYCLOTOURISME)	PERICOU René	Ancienne école de Saint-Martin Caillau Nord - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	870,00 €	900,00 €	Dossier à jour
CASTEL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	DURRENS Gilbert	1130 CHEMIN DE VILLETTE - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	200,00 €	350,00 €	Dossier à jour
ESPOIR GANDALOU PETANQUE	BOILEVIN Stéphane	40, chemin des Saloberts - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	735,00 €	750,00 €	Dossier à jour
BOULE D'ARGENT DE GANDALOU	COPPO Robert	94, Rue Malecaze - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	735,00 €	750,00 €	Dossier à jour
SPORT FITNESS	SARTHOU Simone	25, rue du Dr Pottevin - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	450,00 €	600,00 €	Dossier à jour
SPORT POUR TOUS	GAYRARD Aurélie	chez Mme GAYRARD Aurélie - 490 chemin de Lamour - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	4 500,00 €	4 100,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
MODELE AUTO RACING CAR GASCON (MARCG)	MIRAMONT Bernard	23 Impasse du Prieuré - 82100 SAINT AIGNAN	SPORT	840,00 €	1 500,00 €	Dossier à jour
LAVIT CASTELSARRASIN KARATE CLUB	SOUPA Jean-Jacques	180 Route de Cadars - 82700 MONTECH	SPORT	1 300,00 €	1 300,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
LES ARCHERS DE CASTELSARRASIN	LE VAU Christian	717 chemin des monestié - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	2 050,00 €	3 000,00 €	Dossier à jour
AMICALE LAIQUE SKI	ROUAIX Anniek	Chez Mlle ROUAIX Anniek - 3 cité DUCAU - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	4 200,00 €	4 200,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
CAC TENNIS (TENNIS CLUB DE CASTELSARRASIN)	CAMMAS CATHALA Dominique	Espace Charles Pozé - Parc de Clairefond - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	2 510,00 €	2 600,00 €	Mandatement sous réserve de la complétude du dossier
ENTENTE FOOTBALL CASTEL-NOISSAC	MORIN Stéphanie	Chez Monsieur Menn Stéphane - Président de l'école de football - 1, rue Montesquieu - 82100 NOISSAC	SPORT	€	€	Subvention communauté des communes
ASS ENTENTE BOULISTE DU CHÂTEAU	LESTAGE Patrice	1320, Chemin du Moulin de Gandalou - 82100 CASTELSARRASIN	SPORT	1 000,00 €	750,00 €	Dossier à jour
Total SPORT				161 735,00 €	181 650,00 €	
TOTAL GENERAL				119 137,00 €	147 120,50 €	

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

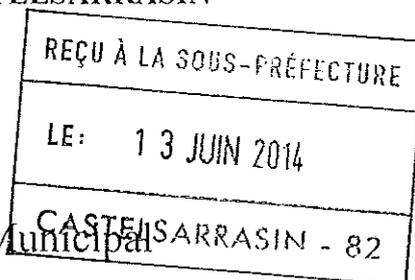
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



DELIBERATION N° 06/2014 - 2

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS » – 2^{ème} ACOMPTE

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (*à partir du point n° 7*) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, chaque année l'association « Espace Loisirs » sollicite une subvention annuelle liée aux activités du centre de loisirs, cette subvention étant calculée sur la base d'un montant attribué par journée et par enfant et versée en 3 fois : deux acomptes prévisionnels et le solde en fin d'année sur justificatif du nombre de journées par enfant.

Au titre de l'année 2014, un 1^{er} acompte d'un montant de 15 000,00 € a déjà été versé par délibération lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

Il est proposé de verser un 2^{ème} acompte d'un montant de 40 000,00 €. Le solde sera versé en décembre sur justificatifs des effectifs.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal attribue la subvention suivante :

- Association « Espace Loisirs » (2^{ème} acompte) =40 000,00 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

J. Ph. BESIERS

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/06/2014.....

Publication le : 13/06/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 3

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS TITULAIRES DU
B.N.S.S.A. PERIODE ESTIVALE 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (*à partir du point n° 7*) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la piscine, sur le plan de la sécurité, il est fait traditionnellement appel à des personnels du 31^{ème} Régiment du Génie des Forces Mécanisées pour renforcer les équipes d'agents municipaux.

Pour la saison 2014, une nouvelle convention doit intervenir avec le 31^{ème} Régiment du Génie des Forces Mécanisées, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban, pour fixer les modalités d'intervention des personnels précités.

Pour les périodes ci-après définies, seront mis à disposition :

Pour la période du 5 juillet au 31 août 2014 :

- Quatre titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) aux horaires suivants :
 - de 11^h à 13^h 45
 - de 15^h 15 à 19^h 30

En contrepartie de cette prestation de services, les militaires auront un usage gratuit des bassins de la piscine de 8^h 30 à 9^h 30 et les enfants scolarisés des personnels militaires bénéficieront d'un accès gratuit à la piscine.

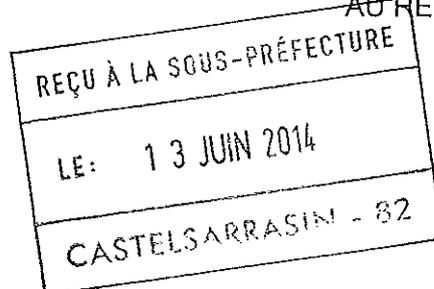
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

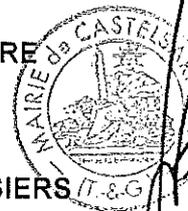
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le 31^{ème} Régiment du Génie des Forces Mécanisées, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban, ci-annexée, pour la période estivale 2014.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS (T.&G)



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13.06.2014.....

Publication le : 13.06.2014.....

Notification le :

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE

**PROJET****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
QUATRE TITULAIRES DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE À LA PISCINE MUNICIPALE DE CASTELSARRASIN****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune de CASTELSARRASIN, représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de ladite Commune, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du 5 juin 2014,

- d'une part,

ET :

Le Colonel Arnaud LE GAL, Commandant le 31^{ème} Régiment du Génie des Forces Mécanisées, habilité à cet effet par la circulaire n° 2799/DEF/EMAT/EMPL/AERO/43 du 04.06.92, relative à la participation de l'armée de terre à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques, représenté par le groupement de soutien de la base de Défense de Montauban

- d'autre part.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} : NATURE DE LA PRESTATION**

Le 31^{ème} Régiment du Génie mettra à la disposition de la piscine municipale de CASTELSARRASIN :

Pour la période du 5 juillet au 31 août 2014 :

- Quatre titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

aux horaires ci-après :

- de 11 h à 13 h 45
- de 15 h 15 à 19 h 30

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En contrepartie de la prestation figurant à l'article 1^{er}, la Commune s'engage :

- ☞ à mettre à disposition gratuite des militaires les bassins de la piscine, du 18 juin au 15 septembre 2014 de 8 h 30 à 9 h 30 les jours ouvrables.
- ☞ à accueillir gratuitement à la piscine, au-delà de ce créneau horaire, les enfants scolarisés des militaires, **sur justificatif d'un certificat de scolarité** (la Commune établira les cartes d'accès gratuit à la piscine).

.../...

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare formellement être d'accord sur les personnels mis à disposition.

ARTICLE 4 : CESSATION DE LA PRESTATION :

Les personnels fournis par les armées devront être remis à la disposition de l'autorité militaire dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

L'autorité militaire se réserve formellement, d'autre part, la faculté de retirer tout ou partie du personnel sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir, au bénéficiaire, droit à une indemnité quelconque.

En ce cas, la convention prendra fin à dater du jour où la décision aura été prise.

Le bénéficiaire pourra, de même, remettre à la disposition de l'autorité militaire, à tout moment pendant l'exécution de la convention, le personnel visé à l'article premier ci-dessus, avec préavis d'au moins vingt-quatre heures.

Le bénéficiaire s'engage :

- ☞ à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par le personnel des armées au cours ou par le fait de la prestation, à garantir le département de la défense des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée, et à ne pas exercer de recours contre l'Etat pour ces chefs de préjudices ;
- ☞ à rembourser à l'Etat les dépenses de toute nature résultant des dommages, quelles qu'en soient les causes, subis par le personnel des armées ;
- ☞ à prendre en charge les frais liés à toute action en justice intentée contre le Département de la Défense pour des faits dommageables aux personnels des armées mis à disposition (circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2 du 30 octobre 1987 – article 8).

Fait à Castelsarrasin, le 2014.

LE COLONEL,
Commandant le 31^{ème} Régiment du Génie,

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE,

Arnaud LE GAL

J.Philippe BESIERS

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 4

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 13 JUIN 2014
CASTELSARRASIN - 82

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (*à partir du point n° 7*) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services :

- Création de postes

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service
Technique	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	Informatique
Administrative	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Services Techniques

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

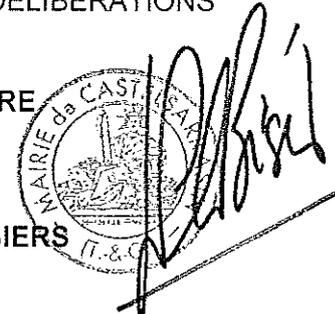
Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 13 JUN 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée par 26 voix pour

Et 6 abstentions (Mme LOUBIERES-ARNAL, MM. BONNEVIE, ANGLES, Mmes GAMBARA, HAUDELAYOUS, M. CHAUDERON)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/6/2014.....

Publication le : 13/6/2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 5

OBJET : PRESTATION DE VEILLE FONCIERE
- Renouvellement de la convention avec la SAFER Garonne-Périgord

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (à partir du point n° 7) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée, qu'en application de l'article L143-7-2 du Code Rural, les SAFER ont l'obligation d'informer, à titre gratuit, les Communes sur les déclarations d'intention d'aliéner portant sur les biens situés sur leur territoire.

Or, il s'agit d'un envoi trimestriel, donc hors délai de préemption, qui ne permet pas à la Commune de mettre en œuvre une veille foncière effective en zone rurale.

La Commune a donc demandé à la SAFER Garonne-Périgord (SOGAP) son concours technique, afin d'être informée des déclarations de cession qui sont adressées à cette dernière par les notaires et ce, dans un délai maximum de cinq jours suivant leur réception, ce qui a été concrétisé par une convention conclue en 2011.

Par suite, la Commune peut, dans un délai de vingt jours, demander à la SOGAP d'exercer son droit de préemption pour l'un des objectifs définis à l'article L.143-1 du Code Rural.

La rémunération de la SOGAP est établie sur la base de 20 € par notification transmise pour la tranche de 1 à 75 notifications et de 15 € pour la tranche supérieure.

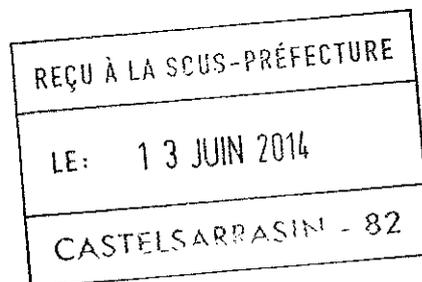
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de veille foncière à intervenir avec la SAFER Garonne-Périgord (SOGAP), telle qu'annexée à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	13.6.2014
Publication le :	13.6.2014
Notification le :

Convention Safer Garonne Périgord / Collectivité

Relative à la veille foncière communale

Entre :

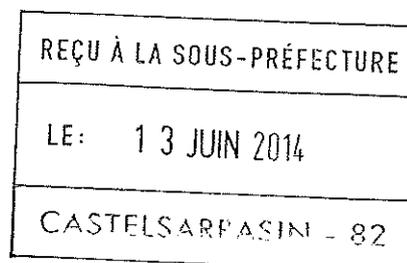
- La **Commune de CASTELSARRASIN (82100)**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe BESIERS**, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du

Ci-après dénommée « **la collectivité** »

Et

- La **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Garonne Périgord**
Société anonyme au capital de 928 768 euros,
Dont le siège social est à AGEN
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 026 220 137 B
Représentée aux présentes par son Président Directeur Général,
Monsieur Fabien JOFFRE,
Dûment habilité

Ci-après dénommée « **la Safer** »



PREAMBULE

Considérant,

Qu'en vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la Safer a reçu pour missions :

- de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2 du même code,
- d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, l'aménagement et le remaniement parcellaires,
- de concourir à la préservation de l'environnement,
- et d'assurer la transparence du marché foncier rural.

Qu'en application de l'article L.143-2-8° du Code Rural, il lui appartient de favoriser la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics.

Que conformément à l'article L.141-3 du même code, la Safer peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Qu'en outre, selon les termes de l'article L.141-5 du Code Rural, la Safer peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment par :

- la communication d'informations relatives au marché foncier,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- la gestion du patrimoine foncier des collectivités,
- la négociation de transactions immobilières,
- ainsi que par l'assistance et la mise en œuvre du droit de préemption dont ces collectivités ou établissements sont titulaires.

Que la réalisation de réserves foncières et leur utilisation, soit directe, soit par voie d'échanges, sont utiles à la poursuite des objectifs des parties.

Consciente,

Des évolutions structurelles des territoires ruraux et périurbains, notamment démographiques, économiques et sociales (déprise agricole, rurbanisation, télétravail...), et témoin de l'importance prise par les enjeux de développement de ces espaces ces dernières années, la Safer s'engage aujourd'hui dans une démarche dynamique, constructive et concertée de développement durable de ces territoires.

Par sa connaissance du foncier rural, et à travers les missions d'intérêt général confiées par le législateur, la Safer participe à la mise en œuvre des projets de développement territorial en intégrant le maintien et le développement agricole et en contribuant, par une intervention foncière adaptée, au développement local et à la protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles.

Dans cet esprit, la Safer apporte son concours aux collectivités locales et aux porteurs de projets privés dans la recherche de foncier bâti et non bâti permettant l'accueil et l'implantation d'activités et de services proches des habitants.

Dans le cadre renouvelé des territoires ruraux et périurbains, la Safer est un acteur global des questions foncières ; elle écoute l'ensemble des besoins exprimés, en cohérence avec les politiques territoriales définies par ses partenaires institutionnels.

La collectivité et la Safer sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Périmètre d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de communal de CASTELSARRASIN (82100).

ARTICLE 2 : La veille foncière et l'usage du droit de préemption

Hors du champ d'application de l'article L.143-7-2 du Code Rural instituant l'obligation pour la Safer d'informer gratuitement les maires des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes (envoi trimestriel et donc hors délai de préemption), la Safer par cette convention, informera la collectivité des notifications qui lui sont adressées par les notaires, dans un délai maximal de 10 jours suivant leur réception. Cette information est faite à l'aide d'une fiche type de la Safer.

La collectivité se prononce sur la suite à donner dans un délai de 20 jours maximum. Au cas où la collectivité manifeste son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle, deux hypothèses sont alors envisageables :

- Soit la collectivité dispose du droit de préemption urbain prévu à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme. Celle-ci peut alors faire appel à la Safer afin qu'elle lui apporte une assistance dans le cadre d'un concours technique (articles L141.5 et R141.2 du code rural)
La Safer instruit alors le dossier de préemption en :
 - recueillant les données techniques (plan, estimation des domaines...),
 - élaborant un projet de délibération et un projet de lettre de préemption,
 - assurant le suivi du dossier de préemption.
- Soit la collectivité ne dispose pas du droit de préemption urbain prévu à l'article L211-1 du code de l'urbanisme ou ne souhaite pas l'exercer. Celle-ci peut alors demander à la Safer de mettre en œuvre son propre droit de préemption assorti éventuellement d'une demande de révision de prix, sous réserve d'accord de nos instances de tutelles pour l'exercer.

La Safer apprécie l'opportunité d'exercer ou non son droit de préemption ; celui-ci ne pourra s'exercer qu'en cas de candidature avérée, susceptible de maintenir la vocation agricole d'un bien ou de protéger l'environnement.

La préemption devra donc toujours être motivée avec précision et être exercée pour un ou plusieurs des 9 objectifs définis à l'article L143-2 du Code Rural :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
2. L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes ;
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
5. La lutte contre la spéculation foncière ;
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'État ;
8. La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'État ou les collectivités locales et leurs établissements publics.
9. Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Lorsque la Safer exerce son droit de préemption, la collectivité est tenue par la garantie de bonne fin. Toutes acquisitions foncières au bénéfice de la collectivité et mises en œuvre par la Safer feront l'objet d'une nouvelle convention précisant les modalités juridiques et financières.

ARTICLE 3 : Rémunération de la Safer

La rémunération de la Safer est établie sur la base d'un coût unitaire à la notification transmise par mail, durant l'année N et facturable à N+1.

Les conditions financières négociées dans la convention initiale sont maintenues et se voient donc renouvelées par la présente, sur les bases tarifaires suivantes :

- o De la 1° à la 75°, un tarif unitaire de 20 € HT/notification
- o Et à partir de la 76°, un tarif unitaire minoré de 15 €/notification

ARTICLE 4 : Date d'effet

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
 En vertu des dispositions de l'article R.141-9 du Code Rural, la convention est exécutoire dès après que la Safer en aura obtenu la validation par ses commissaires du gouvernement. Elle s'engage à les consulter dans les délais les plus brefs et à rapporter la preuve de leur accord.
 La collectivité doit également fournir la délibération donnant accord pour le conventionnement avec la Safer.

ARTICLE 5 : Durée

La convention est annuelle. Elle est reconduite tacitement *d'année en année sans qu'elle*
 Elle peut être résiliée expressément au terme de chacune des périodes annuelles
 sous réserve d'un préavis de 3 mois. *ne puisse excéder*
trois ans -

Fait le 10 juin 2014.....

A Castelsarrasin.....

En trois exemplaires.

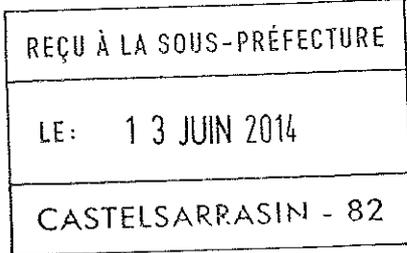
Pour la Collectivité,

Le Maire

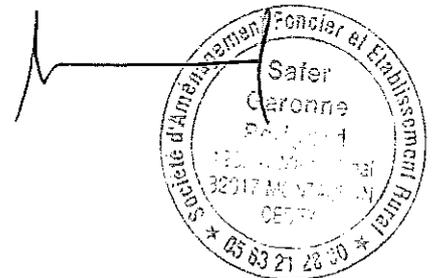
J-Ph. BESIERS*



[Handwritten signature]



Pour la Safer,



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 6

OBJET : MANIFESTATION « ARTS EN FLEURS » 2014 - CONCOURS DE COMPOSITION
FLORALE
- Fixation des récompenses en bons d'achat

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (05.06.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (à partir du point n° 7) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu du succès remporté en 2011, 2012 et 2013 par le concours de composition florale organisé dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs », il a été décidé de reconduire ce concours en 2014.

Les récompenses attribuées aux lauréats ont donné lieu, comme les trois années précédentes, à la distribution de bons d'achat chez les commerçants, dans les conditions suivantes :

- nombre de bons d'achat :
 - o 42 bons à 5 € = 210,00 €
- soit pour :
 - o le 1^{er} prix = 20 bons (100 €)
 - o le 2^{ème} prix = 14 bons (70 €)
 - o le 3^{ème} prix = 8 bons (40 €)

Il est précisé que tous les bons d'achat sont à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune accompagnée desdits bons.

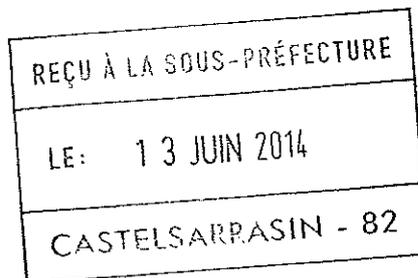
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte de fixer les récompenses pour le concours de composition florale « d'Arts en Fleurs » 2014 à 42 bons d'une valeur unitaire de 5 €, soit 210 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13.6.2014.....

Publication le : 13.6.2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 7

OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CASTELSARRASIN
- Révision des tarifs des droits et modalités d'inscription

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (*à partir du point n° 7*) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

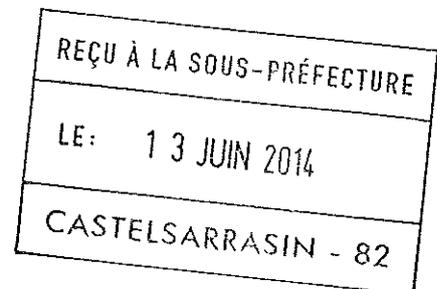
ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2014 / 2015 et les modalités d'inscription et de paiement ; les droits d'inscription pour l'année scolaire 2014 / 2015 étant inchangés par rapport à l'année précédente,

Les modalités d'inscription et de paiement sont les suivantes :

Modalités d'inscription :

- L'inscription des élèves domiciliés à Castelsarrasin est prioritaire.
- L'inscription des élèves domiciliés hors Castelsarrasin respectera les priorités suivantes :
 - 1) Élèves ayant déjà commencé une scolarité à l'École de Musique.
 - 2) Les nouveaux élèves ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles de la dotation des heures hebdomadaires d'enseignement artistique de la discipline demandée et dans la limite d'accueil des locaux actuels. Une liste d'attente par discipline sera alors ouverte dans un ordre chronologique pour une éventuelle inscription suite à un ou des désistements.

Modalités de paiement :

- L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique implique le paiement de la totalité des droits d'inscriptions même en cas d'abandon en cours d'année scolaire.
- La facture des droits d'inscription sera établie à la date du 15 octobre 2014.
- Une seule inscription par famille fera l'objet d'un paiement au Trésor Public en une seule fois.
- Pour deux inscriptions et plus d'une même famille, le règlement pourra être effectué en deux fois : le premier versement au plus tard le 15 novembre 2014 et le deuxième versement au plus tard le 31 janvier 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire 2014/2015 de l'Ecole Municipale de Musique, telle qu'annexée, et les modalités d'inscription et de paiement telles qu'énoncées ci-dessus.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME
LE: 13 JUN 2014	AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CASTELSARRASIN - 82	

LE MAIRE



J.-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le	13.11.2014
Publication le	13.11.2014
Notification le

Grille Tarifaire 2014 / 2015

Ecole Municipale de Musique de Castelsarrasin

	2°enfant 5%	3 enfants et + 10%
1 enfant CHORALE uniquement		
Base	58 €	55 € 50 €
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	79 €	75 € 68 €
1 enfant AVEC Pratique Collective		
Base	119 €	113 € 102 €
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	140 €	133 € 120 €
Base + Discipline Supplémentaire	182 €	173 € 156 €
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques +Discipline Supplémentair	203 €	193 € 174 €
1 enfant SANS Pratique Collective		
Base	171 €	162 € 146 €
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	192 €	182 € 164 €
Base + Discipline Supplémentaire	277 €	263 € 237 €
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques +Discipline Supplémentair	298 €	283 € 255 €
1 jeune (entre 18 et 25 ans) AVEC Pratique Collective		
Base	172 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	193 €	
Base + Discipline Supplémentaire	264 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques +Discipline Supplémentair	285 €	
1 jeune (entre 18 et 25 ans) SANS Pratique Collective		
Base	275 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	296 €	
Base + Discipline Supplémentaire	429 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques +Discipline Supplémentair	450 €	
1 ADULTE AVEC Pratique Collective		
Base	221 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	242 €	
Base + Discipline Supplémentaire	442 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques +Discipline Supplémentair	463 €	
1 ADULTE SANS Pratique Collective		
Base	334 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	355 €	
Base + Discipline Supplémentaire	668 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques +Discipline Supplémentair	689 €	
1 ADULTE CHANT AVEC Pratique Collective		
Base	282 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	303 €	
1 ADULTE CHANT SANS Pratique Collective		
Base	429 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	450 €	
1 ADULTE CHANT + instrument AVEC Pratique Collective		
Base	406 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	427 €	
1 ADULTE CHANT + intrument SANS Pratique Collective		
Base	654 €	
Base + Contribution Fournitures Pédagogiques	675 €	

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 31.06.2014
à Castelsarrasin, le 13.6.2014...
Le Maire



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

*Réduction de 5 % pour le deuxième enfant d'une même famille
Réduction de 10 % à partir du troisième enfant et plus*

Contribution pour Fournitures Pédagogiques	21 €
sont exonérés du paiement de cette contribution :	
les élèves domiciliés à Castelsarrasin; et les élèves non domiciliés à Castelsarrasin qui participent régulièrement aux manifestations et animations organisées par l'École de Musique et/ou La Lyre	

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014 - 8

OBJET : PROROGATION DE LA CONCESSION DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU
- Avenant n° 4 à la convention VNF

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (*à partir du point n° 7*) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

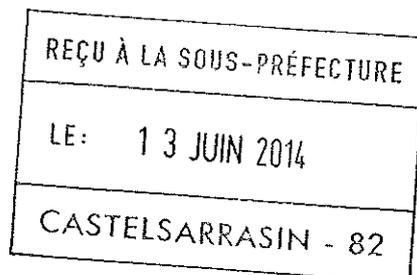
ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'actuelle Délégation de Service Public (DSP) conclue avec VNF et la Commune de Castelsarrasin, sous la forme d'une concession, doit s'achever **le 30 juin 2014**, imposant ainsi à VNF l'engagement d'une nouvelle procédure de DSP.

Conformément à la Loi Sapin du 29 janvier 1993, cette procédure est ouverte à **tous candidats publics ou privés, sans exclusion** et, dans ce cadre réglementaire, la Commune s'est portée candidate.

La durée de la procédure, actuellement en cours (audition/négociation) ne permettra pas une signature avant le 31 aout 2014.

Pour ce motif, il est proposé de proroger le contrat de concession en cours de **2 mois**, soit jusqu'au 31 aout 2014.

Il est cependant précisé que l'avenant en prorogation sera résolu de plein droit au jour de la signature de la nouvelle concession.

VNF ayant accepté cette prorogation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un avenant à la concession en cours.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la concession du Port Jacques-Yves Cousteau passée avec VNF le 1^{er} janvier 1998 prorogeant celle-ci jusqu'au 31 aout 2014.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 13 JUIN 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/6/2014.....

Publication le : 13/6/2014.....

Notification le :

PROJET

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 5.1.06.2014
A Castelsarrasin, le 13.6.2014.
Le Maire



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

AVENANT N°4

A LA CONCESSION D'EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE
du 01 janvier 1998 - 30 juin 2014

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 13 JUIN 2014
CASTELSARRASIN - 82

Préambule :

Dans le présent avenant :

- le terme concédant désigne Voies navigables de France, établissement public administratif de l'État dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux, 62408 Béthune cedex, inscrit au SIRET sous le n°130 017 791 000 18, pris en la personne de son représentant local, M. Patrick BUTTE, agissant sur délégation.
- le terme de concessionnaire désigne la commune de Castelsarrasin, représentée par son maire Monsieur Bésiers, habilité par délibération du conseil municipal du . . / . . / ,

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

La durée de la délégation pour la concession d'équipement léger de plaisance de Castelsarrasin est prolongée de **deux mois** à compter du 01/07/2014, afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et d'assurer la continuité du service public. La concession arrivera à échéance au 31/08/2014.

ARTICLE 2 : DROITS REELS

Le présent avenant ne confère pas de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3:

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour le concessionnaire,

Le Maire

Pour le concédant,

Le Directeur Territorial Sud-Ouest
de Voies navigables de France

Patrick Butte

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

AVENANT N°4

A LA CONCESSION D'EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE
du 01 janvier 1998 - 30 juin 2014

004 000 00 0

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 2 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

004 000 00 0

Préambule :

Dans le présent avenant :

- le terme concédant désigne Voies navigables de France, établissement public administratif de l'État dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux, 62408 Béthune cedex, inscrit au SIRET sous le n°130 017 791 000 18, pris en la personne de son représentant local, M. Patrick BUTTE, agissant sur délégation.
- le terme de concessionnaire désigne la commune de Castelsarrasin, représentée par son maire Monsieur Bésiers, habilité par délibération du conseil municipal du *05/06/2014*

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

La durée de la délégation pour la concession d'équipement léger de plaisance de Castelsarrasin est prolongée de **deux mois** à compter du 01/07/2014, afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et d'assurer la continuité du service public. La concession arrivera à échéance au 31/08/2014.

ARTICLE 2 : DROITS REELS

Le présent avenant ne confère pas de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3:

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

19 JUIN 2014

Pour le concessionnaire,

Le Maire



J-Ph. BESIERS

Pour le concédant,

Le Directeur Territorial Sud-Ouest
de Voies navigables de France

Patrick Butte

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 2 JUIL. 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de CASTELSARRASIN - 82

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 13 JUIN 2014

CASTELSARRASIN - 82

DELIBERATION N° 06/2014 - 9

**OBJET : REGIE POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE TRANSPORT DU SIVOM VALLEES
ET TERRASSES DU TARN ET DE LA GARONNE**
+ Subvention d'exploitation

L'An deux mille quatorze et le cinq du mois de juin (**05.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 28 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. (à partir du point n° 7) - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. -
ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'au point 6)

ABSENT NON REPRESENTE :

M. COSTES Th.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, prise en date du 20 septembre 2013, approuvant création de la régie dotée de la seule autonomie financière, relative à la gestion du dispositif de transport collectif du bus du SIVOM et le choix de l'instruction M43 pour la réalisation de son budget,

Considérant que, dans le cadre du budget primitif 2014 de cette régie, le Conseil Syndical a décidé de déroger au principe d'équilibre comptable M43, en application de l'article L.2224-2 du CGCT, et a donc inscrit en recettes, une subvention d'exploitation, à verser par les Communes membres du Syndicat,

Considérant que la subvention d'exploitation 2014 est fixée à 8.138,51 € pour la Commune de Castelsarrasin,

Considérant que le non versement de cette subvention d'exploitation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, et aurait donc un effet négatif sur la démarche mise en place par le SIVOM, à savoir favoriser le déplacement des jeunes des communes membres du S.I.V.O.M., dans le cadre de leurs actions socio-éducatives, qu'elles organisent en direct ou via leurs associations locales,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé du versement de la subvention d'exploitation 2014, telle qu'énoncée ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 13 JUN 2014
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/6/2014

Publication le : 13/6/2014

Notification le :